

**PAR COURRIEL**

Le 8 octobre 2020

Madame Danielle McCann  
Ministre  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 6C8  
[ministre\\_mes@mes.gouv.qc.ca](mailto:ministre_mes@mes.gouv.qc.ca)

**Objet : Avis de la Fédération des cégeps sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études**

Madame la Ministre,

La Fédération des cégeps a pris connaissance du projet de règlement cité en objet et publié dans la Gazette officielle du Québec, le 26 août dernier. D'entrée de jeu, elle tient à saluer la volonté du gouvernement de bonifier, grâce à ce règlement, l'aide financière aux études tant par les mesures provisoires qui tiennent compte de la situation particulière des personnes étudiantes en temps de pandémie que par celles qui seront récurrentes et qui auront une véritable incidence sur l'accessibilité aux études supérieures. Nous accueillons très positivement cet investissement de 300 millions de dollars (200 millions de dollars ponctuels et 100 millions de dollars récurrents) au bénéfice d'une tranche de la population étudiante plus vulnérable.

Nous regrettons cependant que le processus de révision du Règlement sur l'aide financière ait été si long que les montants accordés ne pourront être rendus disponibles aux étudiantes et aux étudiants qu'au début du mois de décembre alors que c'est maintenant que ceux-ci ont besoin de cet argent.

## **Mesures ponctuelles**

### ***Frais de subsistance***

La Fédération des cégeps est très satisfaite de l'ajout de dépenses exceptionnelles admissibles assimilables aux frais de subsistance, à la hauteur de 96 \$ par mois pour les personnes étudiantes qui résident chez leurs parents et de 205 \$ pour les personnes étudiantes qui sont réputées ne pas résider chez leurs parents, comme le prévoit l'article 5 du projet de règlement. Ces montants aideront les bénéficiaires à éponger les dépenses supplémentaires liées à la pandémie.

## **Mesures pérennes**

### ***Augmentation du revenu protégé***

La Fédération des cégeps reçoit aussi positivement la proposition aux articles 1 et 2 du projet de règlement d'augmenter le revenu protégé des personnes étudiantes aux fins du calcul de l'aide financière accordée. Cette mesure leur permettra de gagner davantage d'argent sans que les prêts et bourses auxquels ils ont droit soient diminués.

### ***Diminution de la contribution des tiers***

La diminution du revenu des tiers comme stipulée dans l'article 7 du projet de règlement constitue une autre bonne nouvelle pour les personnes étudiantes. Cette mesure accroît notamment l'aide consentie pour les personnes étudiantes dont le salaire des tiers est inférieur à 55 000 \$ (parents vivant ensemble).

### ***Allocation pour matériel d'appui à la formation (AMAF)***

Au chapitre des mesures récurrentes, nous prenons acte de la volonté du gouvernement de majorer l'allocation pour matériel d'appui à la formation de 150 \$ à 500 \$ par période de 4 mois à l'étudiant étant admissible à un prêt. Bien que cette bonification soit bienvenue, la Fédération déplore le fait que cette aide soit accordée tardivement au cours de la session d'automne, la plupart des personnes étudiantes ayant dû se procurer leur équipement, notamment informatique, avant le début de la session. D'autre part, nous nous questionnons sur le moyen proposé qui accroît l'endettement étudiant.

Dans les circonstances particulières actuelles, nous proposons donc que cette allocation soit transformée en bourse pour les personnes étudiantes qui obtiennent leur diplôme d'études collégiales (DEC) dans les temps requis, en ajout à ce qui est stipulé à l'article 63 du Règlement sur l'aide financière aux études (RAFE).

### ***Augmentation des frais de subsistances***

La Fédération des cégeps salue la décision du gouvernement de tenir compte de la hausse du coût de la vie pour les personnes étudiantes en augmentant le montant des frais de subsistance

comme l'énonce l'article 4 du projet de règlement. Cette mesure reconnaît que les besoins financiers des personnes étudiantes augmentent et profitera à tous les bénéficiaires de l'AFE. De plus, elle accroît l'accès au programme pour de nouveaux étudiants.

## **Conclusion**

Dans l'ensemble, la Fédération appuie le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Ce projet prend particulièrement en compte les changements socioéconomiques que vivent les personnes étudiantes en contexte de pandémie et au-delà.

Un important bémol doit cependant être mis en raison des trop longs délais d'élaboration et d'adoption du nouveau Règlement. Les personnes étudiantes ont déjà engagé plusieurs dépenses importantes en vue de la poursuite de leurs études cet automne et les aides financières gouvernementales se sont terminées le 31 août 2020.

Au chapitre de la consultation des parties prenantes, nous souhaitons aussi que la ministre définisse mieux les mandats des différents comités consultatifs à l'aide financière et s'assure que le point de vue des intervenants qui y participent soit pris en compte en amont de la publication des règlements touchant l'aide financière aux études.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B Tremblay', with a stylized flourish at the end.

Bernard Tremblay